ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

000

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

000

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes Ouvert et permanent entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et les communes de Montélimar-Agglomération listées en annexe de chaque acte d'engagement

Coordonnateur du groupement :

Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant par délégation

000

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

04 janvier 2027 à 17 heures.

Article 1° - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de vêtements avec marquage, de chaussures de travail et de divers équipements de protection destinés aux agents des collectivités contractantes, tels que précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot.

Article 2° - Conditions de la consultation

2.1 - Dispositions générales relatives au groupement de commandes

2.1.1 – La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et les communes de Montélimar-Agglomération, telles que listées en annexe de l'acte d'engagement de chaque lot, ont constitué un groupement de commandes ouvert et permanent au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique.

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le représentant légal de chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, du suivi et de l'exécution de chaque accord-cadre. En conséquence, le titulaire du présent accord-cadre est réputé avoir conclu un accord-cadre avec chaque membre du groupement de commandes, tels que listés en annexe de l'acte d'engagement. Il y a donc autant de contrats qu'il y a de membres du groupement de commande.

2.2 - Pouvoirs adjudicateurs

Les pouvoirs adjudicateurs sont les membres du groupement, tels que listés en annexe à l'acte d'engagement de chaque lot.

Correspondant : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques – Service de la Commande Publique –
Téléphone : 04. 75. 53. 10.74.
Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr profil acheteur : www.aws-france.com

2.3 - Représentant légal des pouvoirs adjudicateurs

2.3.1 - Phase de consultation :

Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant (Représentant légal du pouvoir adjudicateur du coordonnateur).

2.3.2 - Phase d'exécution :

- Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant pour la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération,

- Monsieur le Maire ou son représentant pour chaque commune de Montélimar-Agglomération.

2.4 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2131-16-1° et R.2162-2 al 2 et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.)

2.5 - Découpage en tranches et décomposition et lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Les fournitures sont réparties en quatre (4) lots distincts :

- LOT N°1 – VETEMENTS DE TRAVAIL ET VETEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITE,
- LOT N°2 – CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION,
- LOT N°3 – VETEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE,
- LOT N°4 – CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE,

qui font chacun l'objet d'un accord-cadre.

2.6 - Modalités d'attribution – Forme et durée des accords-cadres

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre qui sera conclu à bons de commande, conformément aux dispositions des articles des articles R. 2162-2 alinéa 2 et suivants du Code de la Commande publique (C.C.P.), pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

Chaque accord-cadre sera mono-attributaire et conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

En effet, la bonne exécution des prestations nécessite la solidarité des membres pour des raisons liées à la sécurisation des approvisionnements et la simplification des livraisons. Par ailleurs, le recours à la forme de l'accord-cadre ne permet pas la définition d'une clé de répartition financière du marché qu'implique la mise en place d'un groupement conjoint.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des commandes sur des produits listés au B.P.U., à d'autres fournisseurs que le titulaire de chaque accord-cadre, dans la limite d'un montant égal à 10% du montant maximum de chaque accord-cadre.

Les candidats peuvent répondre à un (1) seul, à plusieurs ou à l'ensemble des lots.

2.7 - Délimitation des commandes

Chaque accord-cadre mono-attributaire est conclu à bons de commandes dans les limites globales ainsi réparties par collectivité et par lot :

- **LOT N°1 – VETEMENTS DE TRAVAIL ET VETEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITE :**
  - Pour Montélimar-Agglomération :
    Minimum de : 25 000,00 € H.T.
    Maximum de : 95 000,00 € H.T.
  - Pour la ville de Montélimar :
    Minimum de : 80 000,00 € H.T.
    Maximum de : 220 000,00 € H.T.
  - Pour la commune de La Laupie :
    Minimum de : 50,00 € H.T.
    Maximum de : 500,00 € H.T.
  - Pour la commune de Saint Marcel les Sauzet :
    Minimum de : 500,00 € H.T.
    Maximum de : 7 000,00 € H.T.

- **LOT N°2 – CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION :**
  - Pour Montélimar-Agglomération :
    Minimum de : 12 000,00 € H.T.
    Maximum de : 36 000,00 € H.T.
  - Pour la ville de Montélimar :
    Minimum de : 25 000,00 € H.T.
    Maximum de : 75 000,00 € H.T.
  - Pour la commune de La Laupie :
    Minimum de : 50,00 € H.T.
    Maximum de : 500,00 € H.T.

- **LOT N°3 – VETEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE :**
  - Pour la ville de Montélimar :
    Minimum de : 35 000,00 € H.T.
    Maximum de : 105 000,00 € H.T.

- **LOT N°4 – CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE :**
  - Pour la ville de Montélimar :
    Minimum de : 25 000,00 € H.T.
    Maximum de : 75 000,00 € H.T.

2.7 – Délais de livraison

Les délais de livraison figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot.

2.8 – Lieux de livraison

Les stipulations correspondantes figurent dans chaque bon de commande.

Il est cependant indiqué que les lieux de livraison seront situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

2.9 – Forme du prix

Les accords-cadres sont conclus à prix unitaires révisables annuellement.

2.10 – Variante et P.S.E.

Les variantes ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.).

2.11 - Modalités de financement et de paiement

Les fournitures seront financées par les budgets généraux (fonds propres) de Montélimar – Agglomération, de la ville de Montélimar et des autres communes contractantes.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement), à compter de la réception des justificatifs de paiement.

Il n'est pas prévu le versement d'une avance.

Le règlement interviendra sur facture après admission des fournitures.

2.12 - Cautionnement et garanties exigés

Il n'est pas prévu l'application d'une retenue de garantie.

2.13 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent R.C.

2.14 – Demandes de renseignement

Les demandes de renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le profil acheteur de Montélimar-Agglomération accessible notamment via le site www.montelimar-agglo.fr, rubrique « commande publique ».

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2.15 – Modalités de communication après la remise des offres

2.15.1 – L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de la candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.
L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications

électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

2.15.2 - Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par voie de courriel simple transmis à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.15.1 ci-dessus ou via le profil acheteur aux coordonnées qui y sont enregistrées.

Les dates et heures figurants sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi.

2.15.3 - Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.15.1 ci-dessus.

2.16 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

2.16.1 - Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

2.16.2 - Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : dpo@montelimar-agglo.fr

2.16.3 - Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

Article 3° - Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.1 - Le dossier de consultation des entreprises qui est disponible gratuitement et uniquement par voie électronique sur le site : www.montelimar-agglo.fr, rubrique « commande publique », puis « consultation en cours », comporte pour chaque lot :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe, le cadre indicatif pour l'établissement du mémoire développement durable,

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son ou ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes,
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) valant également Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- Le cadre de la commande témoin
- Les formulaires DC1 et DC2.

3.2 - Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 – <u>Un dossier de candidature unique, quel que soit le nombre de lots pour lesquels le candidat fait une offre, qui comprendra impérativement</u> :

<u>3.2.1.1 - Situation juridique des candidats :</u>

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).
b) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

c) Éventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

<u>3.2.1.2 - Capacité économique et financière</u>

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les risques liés à l'exécution du marché.

<u>3.3.1.3 - Capacité technique</u>

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opérations similaires exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) accord(s)-cadre(s) au(x)quel(s) il postule.

- Éventuellement, Qualifications et / ou certification du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution de chaque accord-cadre.

Il est rappelé aussi que :

- **. pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter et dater par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) également disponibles sur le site : www.montelimar-agglo.fr, ou encore au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/),**

- **. pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire d'un ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même accord-cadre,**

- **. le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.**

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.3.2 – Un projet de l'accord-cadre (propre à chaque lot pour lequel le candidat fait une offre) comprenant :

A - Un projet d'accord-cadre comprenant :

- Un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter et de préférence à signer.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), valant Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ci-joint à compléter.
- Le cadre de la commande témoin ci -joint à compléter ;
- Les catalogues de prix publics des fournitures du fournisseur (ces derniers doivent inclure l'ensemble des références figurant dans la commande témoin) ;

B – Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat envisage de prendre pour l'exécution du marché. Ce document, contiendra **notamment** toutes les justifications et observations du candidat et en particulier :

•Un descriptif technique détaillé, avec photographies, des caractéristiques des fournitures proposées, référençant l'ensemble des articles listés au B.P.U. pour chacun des quatre (4) lots.
• Les certificats de conformité marquage à la norme Européenne « EN » des fournitures proposées, ainsi que des indications sur leur provenance (pays d'origine).

• Un descriptif des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer le suivi et la livraison des commandes pendant la durée du marché.
•Un descriptif des modalités envisagées pour la prise de mensuration ou le relevé de pointures des agents.
• Un descriptif des moyens et modalités mise en œuvre au titre de la garantie pour assurer le remplacement des fournitures défectueuses pendant la durée de garantie

C - Un dossier échantillons (propre à chaque lot pour lequel le candidat fait une offre) comprenant :

- un ***échantillon de produits*** tels que précisés à l'article 3.2.3 ci-après.

D - Le cadre indicatif du mémoire développement durable (dont un cadre indicatif est mis en annexe n°1 du présent R.C.). Ce document comprendra toutes les justifications et observations du candidat, et en particulier :

- Mesures prises par le candidat pour limiter l'empreinte carbone lors des livraisons (type de véhicule de livraison, localisation du site de stockage)
- Mesures prises par le candidat pour le recyclage / réutilisations des fournitures et des emballages
- Mesures prises pour limiter l'impact environnemental dans la conception et la fabrication des fournitures (ex : limitation de substances dangereuses pour la santé humaine et l'environnement, matière première, procédés de fabrication, % de matériaux recyclés utilisés, etc.)
- Mesures prises en matière de performance sociale (formation des salariés, insertion des personnes éloignées de l'emploi, dignité des conditions de travail) tant concernant les prestations de livraison et de garantie des fournitures que pour leur conception et fabrication.

Les candidats sont informés que ces échantillons de vêtements et de chaussures seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur ou restitués, au terme de la procédure, sur simple demande des candidats non retenus.

Les candidats sont également informés que le mémoire justificatif et le mémoire développement durable qui sont destinés à être contractualisés sont des documents indispensables à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, leur non-production ou leur caractère incomplet aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est précisé que la signature des pièces listées aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus est facultative lors de la remise des offres. Néanmoins, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique.

Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés à l'article 3.3.2 ci-dessus dans des fichiers distincts avec des nommages clairs et sans accent (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », le BPU fait l'objet d'un autre fichier appelé BPU) et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les plis seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

3.2.3 – Échantillons

Les candidats devront pour chaque lot accompagner de leur offre de l'échantillon suivant :

- **Lot n°1 :**
  - HV2 – Pantalon bicolore orange et bleu bugatti haute visibilité
  - HV5 – T-shirt haute visibilité
  - HV8 – Veste SOFTSHELL bicolore haute visibilité
  - V3 – Pantalon gris anthracite hiver
  - V14 – Sweat homme sans capuche
  - V19 – Gilet sans manche chaud COUPE HOMME
  - V24 – Veste parka type SOFTSHELL avec doublure matelassée amovible
  - V25 – BLOUSON hiver avec capuche

  Articles floqués :
  - V7-1 – T-shirt standard bleu marine impression logo « VILLE » sur le devant au niveau de la poitrine côté gauche impression
  - V7-1 – T-shirt standard bleu marine impression logo « AGGLO » sur le devant au niveau de la poitrine côté gauche impression
  - V10-3 – Polo coupe homme manches courtes avec broderie deux lignes de texte sur le devant au niveau de la poitrine côté gauche « PALAIS DES CONGRES »

- **Lot n°2 :**
  - PT1 – Casque de chantier ventilé
  - PY1 – Lunettes branches
  - PA3 – Casque et coquille anti-bruit
  - PG1 – Gants de manutention milieu humide
  - PG4 – Gants de manutention spécial froid
  - PD1 – Chaussures basses de sécurité S3
  - PD5 – Chaussures de sécurité haute S3 Type tennis
  - PD7 – Chaussures de sécurité modèle femme haute S3
  - PD9 – Bottes de sécurité fourrée S3

- **Lot n°3 :**
  - PM1 – Pantalon tissu technique résistant PM
  - PM3 – Combinaison SWAT PM
  - PM8 – polo DRY FIT manches courtes PM marine
  - PM10 – Chemise Ubas manches longues PM bleu hiver
  - PM24 – Blouson moto été
  - PM26 – Pantalon moto été
  - ASVP2 – Sous pull col zip marine brodé ASVP

- **Lot n°4 :**
  - PP3 – Chaussures mi-hautes type Salomon ultra goretex ou équivalent
  - PP4 – Bottes MOTARD hautes
  - PI1 – Casque VTT connectable
  - PI5 – Gants mitaine pour pratique du VTT
  - PI7 – Gants moto été
  - PG4 - Fourragère

Il est bien entendu que les échantillons de vêtements, accessoires et chaussures sont fournis gratuitement.

Il est cependant indiqué que les candidats non retenus pourront, au terme de la procédure, venir récupérer les échantillons livrés dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de rejet. Passé ce délai, les échantillons seront gardés par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sans que le candidat ne puisse prétendre au versement d'un quelconque dédommagement.

Les échantillons joints aux offres seront ainsi restitués, étant précisé que, des tests auront été effectués en vue de l'appréciation de la valeur technique, les éventuelles détériorations survenues au cours des essais seront à la charge du fournisseur. Par conséquent, aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

Article 4° - Examen et sélection des candidatures

4.1. Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

4.2. Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront renvoyés à leurs expéditeurs sans avoir été ouvert.

4.3. Les candidatures :
- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot éventuellement) énoncés à l'article 3.3.1.,
- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou dont la capacité technique ou économique apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

4.4. Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être éliminées.

Article 5° - Examen, jugement et classement des offres

Après complément et / ou régularisation demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :
- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui

méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, concernant les offres irrégulières, le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation de l'offre n'ait pas pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.
Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

1) **Les prix unitaires (analysés via le montant issu de la somme du total du BPU et du total de la commande témoin)** – Note sur 20 assortie d'un **coefficient 3** étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

(prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 20

2) La valeur technique de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat et des échantillons analysés) – Note sur 20 assortie d'un **coefficient 1,5,** étant précisé que la valeur technique est décomposée en sous-critères comme suit :

1. Qualité des fournitures proposées, notée sur 20.

2. Modalités et moyens mis en œuvre au titre du traitement des commandes, notés sur 10.

3. Modalités et moyens mis en œuvre au titre de la garantie, notés sur 10.

Chacun des sous-critères se voit allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de points sur 10 points	0	2	4	6	8	10
Nb de points sur 20 points	0	4	8	12	16	20

Le nombre total de points est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

3) Performance en matière de développement durable qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire développement durable du candidat ainsi que dans le B.P.U. et la commande témoin) – **Note sur 20 assortie d'un coefficient 0,5**

étant précisé que la valeur développement durable est décomposée en sous-critères comme suit :

1. Mesures prises par le candidat pour limiter l'empreinte carbone lors des livraisons (type de véhicule de livraison, localisation du site de stockage), notées sur 5 points ;

2. Mesures prises par le candidat pour le recyclage / réutilisations des fournitures et des emballages, notées sur 5 points ;

3. Mesures prises pour limiter l'impact environnemental dans la conception et la fabrication des fournitures (ex : matière première, procédés de fabrication, % de matériaux recyclés utilisés, etc.), notées sur 5 points ;

4. Mesures prises en matière de performance sociale (formation des salariés, insertion des personnes éloignées de l'emploi, dignité des conditions de travail) tant concernant les prestations de livraison et de garantie des fournitures que pour leur conception et fabrication, notées sur 5 points.

Chaque sous critère se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de points Sur 5	0	1	2	3	4	5

Le nombre total de point est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du Code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6° - Conditions d'envoi et de remise des offres

6.1 - Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier. Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique la transmettent via le profil acheteur www.montelimar-agglo.fr, rubrique « commande publique », puis « consultation en cours ».

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2., du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF, ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation « aws-france.com »,

6.2 - L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

6.3 - Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

OFFRE POUR :

« **FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION »**

LOT N°…. : ……...

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Montélimar - Agglomération
Service de la Commande Publique
BP 279
26216 MONTELIMAR cedex

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la copie de sauvegarde est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

Maison des Services Publics
Service de la Commande Publique – 2ème étage sud
1 Av. Saint Martin
26200 Montélimar

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres.

6.4 - Les échantillons de vêtements et de chaussures que doivent présenter les candidats aux lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont transmis sous pli cacheté contenant également les informations permettant l'identification du candidat :

OFFRE POUR :

« **FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION »**

ECHANTILLONS LOT(S) N° : ……

NE PAS OUVRIR

Maison des Services Publics
Service de la Commande Publique – 2ème étage sud
1 Av. Saint Martin
26200 Montélimar

Les plis contenant les échantillons de vêtements et de chaussures devront être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 14 h à 17 h, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse, en recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Le présent règlement de la consultation comporte QUINZE (15) pages numérotées de 1 à 15.